

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 16 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 16 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28
Date de la convocation	10 octobre 2014
Date d'affichage	10 octobre 2014

**Etaient présents** : (23)

M. Frédéric DEVOS, Maire, Maryse LEPROVOST, Florence DEHONDT, Didier DERAM, Isabelle LEMOINE, Christophe DEGRAND, Doriane THAON, Loïc THOMAS Adjoints,

COURTENS Jean-Claude, Régis VANPEPERSTRAETE, Laurence BUSSCHAERT, Sylvie LENOIR, Nicolas RICHARD, Magali LAMIRAULT, Dorothee GLAZIK, Isabelle PRONIER, David CALCOEN, Martine VERROUST, Franck BRETON, Nathalie WECKSTEEN, Jean-Louis LESCHAVE, Sylvie DEBRIL, Guy LAMMAR, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné procuration** : (5)

Cristelle DOUARD	donne procuration à	Maryse LEPROVOST
Isabelle HUGOO	«	Didier DERAM
Yann CWYNAR	«	Florence DEHONDT
Edmond WLOSIK	«	Christophe DEGRAND
Clément JOOS	«	Frédéric DEVOS

**Absent/excusé** : Jean-Pierre BURCKBUCHLER

**Secrétaire de séance** : Magali LAMIRAULT

M. le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil municipal :

Il y a 23 présents, 5 procurations et Jean-Pierre BURCKBUCHLER excusé pour démission  
Cristelle DOUARD a donné procuration à Maryse LEPROVOST  
Isabelle HUGOO a donné procuration à Didier DERAM  
Yann CWYNAR a donné procuration à Florence DEHONDT  
Edmond WLOSIK a donné procuration à Christophe DEGRAND  
Clément JOOS a donné procuration à Frédéric DEVOS

Il n'y a pas de remarques sur le précédent compte rendu, il est donc adopté.

Le secrétaire de séance est désigné par M. le Maire, il s'agit de Magali LAMIRAULT

### **1) MISE A JOUR DU TABLEAU DE LISTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire informe que Mme Bérangère NION médecin sapeur-pompier, vient d'être appelée pour une intervention, il demande que soit reporté le point N° 1 jusqu'à son arrivée.

Bérangère NION arrive à 20H30.

En date du 23 septembre 2014, le préfet a accepté la démission du conseiller Municipal et troisième adjoint Jean-Pierre BURCKBUCHLER pour raison personnelles.

Par conséquent, Mr le Maire souhaite la bienvenue à Bérangère NION, suivante sur le tableau de liste.  
Monsieur le Maire remet à Bérangère NION l'insigne de Conseiller Municipal.

### **2) ELECTION DE L'ADJOINT A LA COMMISSION DES FETES ET TOURISME.**

Compte tenu de la démission de Jean-Pierre BURCKBUCHLER en tant que 3<sup>ème</sup> Adjoint, le conseil est donc invité à voter un nouvel adjoint à bulletin secret.

M. le Maire propose la candidature de Isabelle PRONIER qui avait déjà la charge de conseiller délégué dans la commission Fêtes et Tourisme.

Il est à noter que l'adjoint qui va être désigné par le vote va être le 6<sup>ème</sup> adjoint sur la liste et que celui-ci percevra une indemnité identique soit  $(22\%+15\%) = 961.77 \text{ €}$ .

Qui est candidat ? Isabelle PRONIER

Nathalie WECKSTEEN, Christophe DEGRAND, M. le Maire comme responsable du vote.

Après avoir passé dans l'isoloir, élargé.

Le dépouillement donne

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Le résultat du vote du **1<sup>er</sup> tour** est le suivant :

INSCRITS	29
VOTANTS	28
NULS / Blanc	6
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	15

Ont obtenu : 23 voix et 6 blancs

Isabelle PRONIER est élue 6<sup>ème</sup> adjoint, responsable de la commission Fêtes et Tourisme.

M. le Maire, remet l'écharpe et l'insigne sous les applaudissements.

M. le Maire désigne Edmond WLOSIK comme conseiller Délégué dans la commission Fêtes et Tourisme et précise que celui-ci percevra une indemnité de 6% soit 228.09 €.

### **3) MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES ASSEMBLEES SUITE A DEMISSION.**

Rappel :

Les commissions sont composées d'un nombre variable de Conseillers. Les groupes constituant le Conseil Municipal y seront représentés à la proportionnelle par vote à bulletin secret. La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, il est proposé d'adopter une représentation proportionnelle au plus fort reste, comme pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

Suite à la démission de Jean Pierre BUCKBUCHLER, il faut remettre à jour deux commissions, la commission Finance et la Commission Fêtes et Tourisme.

#### **FINANCE :**

Adjoint responsable : Maryse LEPROVOST, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Proposition : 8 membres maximum

Sont élus :

Maryse LEPROVOST, Jean-Pierre BURCKBUCHLER, Florence DEHONDT, Didier DERAM, Christophe DEGRAND, Régis VANPERPERSTRAETE, Jean-Louis LESCHAVE, Franck BRETON.

Qui est candidat ? Martine VERROUST et Isabelle LEMOINE

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (22. voix pour la liste de la majorité et 6. voix pour la liste minoritaire) est élue à la place de Jean-Pierre BUCKBUCHLER, Isabelle LEMOINE

#### **FETES ET TOURISME :**

Adjoint responsable : Isabelle PRONIER, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Proposition : 10 membres maximum

Sont élus :

Jean-Pierre BURCKBUCHLER, Isabelle LEMOINE, Loïc THOMAS, Doriane THAON, Laurence BUSSCHAERT, Edmond WLOSIK, Isabelle PRONIER, Dorothée GLAZIK, Sylvie DEBRIL, Jean-Louis LESCHAVE

Qui est candidat ? Guy LAMMAR et Bérangère NION

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (23. voix pour la liste de la majorité et 6. voix pour la liste minoritaire) est élue à la place de Jean-Pierre BUCKBUCHLER, Bérangère NION

#### **AUTRES ASSEMBLEES :**

- Jean-Pierre BUCKBUCHLER siège en qualité de suppléant au SIROM, qui est candidat pour le remplacer ? Edmond WLOSIK et Martine VERROUST

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR et 6 CONTRE

DECIDE : d'élire Edmond WLOSIK

- Jean-Pierre BUCKBUCHLER siège au conseil d'administration de l'office de tourisme, qui est candidat pour le remplacer ? Edmond WLOSIK et Jean-Louis LESCHAVE

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR et 6 CONTRE

DECIDE : d'élire Edmond WLOSIK

- Jean-Pierre BUCKBUCHLER siège au conseil d'administration du comité de jumelage, qui est candidat pour le remplacer ? Isabelle PRONIER et Franck BRETON

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR et 6 CONTRE

DECIDE : d'élire Isabelle PRONIER

**4) DM8-DELIBERATION AUTORISANT L'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 110 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer au tableau des emplois communaux de la Commune un poste de Collaborateur de cabinet, pour la durée du mandat municipal, sachant que cet emploi peut être supprimé à tout moment d'ici la fin du mandat par délibération du conseil municipal.

Le collaborateur de cabinet, dont les missions seront définies par l'autorité territoriale, percevra une rémunération brute correspondante à l'indice brut 422 (indice majoré 375), ainsi que le SFT sur une base hebdomadaire de 20h.

Le montant annuel des crédits pour cette fonction n'excèdera pas les limites fixées à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987.

Après avoir exposé ces motifs,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Créer l'emploi de collaborateur de cabinet 20/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat électoral.
- Voter les crédits nécessaires au chapitre 012-Charge de personnel pour le dernier trimestre 2014 par la décision modificative suivante au budget de la commune

DEPENSES		RECETTES	
Article/fonction	montant	Article/fonction	Montant
64131/020	4.500,00	74121/01	4.500,00

M. le Maire prend la parole pour donner des explications concernant la création de ce poste.

Cela part d'un constat simple, concernant la grandeur de la commune et l'ampleur que celle-ci va prendre dans les mois qui arrivent. Devenir chef-lieu du grand canton, va faire de Wormhout la commune la plus importante entre Hazebrouck et Dunkerque.

Pour ce faire, il faut que la commune soit capable de communiquer sur son image. Il faut donc créer un poste qui va permettre de mieux communiquer à la fois en interne et externe auprès des services de la commune, avec les habitants et les différents partenaires présents et à venir, les villages, les villes, les inter-communautés, le département, la région et également de l'autre côté de la frontières flamande. Il n'y a actuellement en mairie personne qui a le temps et les capacités pour prendre en main cela et c'est pourquoi il faut créer le poste.

Jean-Louis LESCHAVE, estime que ce collaborateur sera donc en plus de l'adjointe à la communication et de la conseillère déléguée à la communication. Cela ne fait-il pas beaucoup de communicant ? Quant au coût de ce collaborateur et sur la nature même de cet emploi, il sera équivalent au coût d'un 9ème adjoint soit plus de 900 euros net par mois.

Franck BRETON, s'interroge sur le montant de 4500 € pour le trimestre de salaire soit 18000 € par an et 99000 € sur les 5,5 ans restant du mandat et sur le lien hiérarchique de ce poste avec l'adjointe à la communication.

Maryse LEPROVOST précise que le poste sera sous la hiérarchie du DGS et qu'il va y avoir un travail étroit avec la 1ère adjointe en charge de la communication.

Cédric CARLIER indique que le chiffre de 4500 € pour le trimestre englobe la totalité des charges, qu'il s'agit d'un contractuel payé sur l'indice d'un rédacteur pour 20 heures semaines.

Maryse LEPROVOST précise à son tour que la personne va travailler également pour les différents services de la commune (La médiathèque, le musée, etc) ainsi que pour toute les commissions.

Wormhout va être chef-lieu du grand canton, le poste est axé sur la communication, les manifestations, reportages et que force est de constater que nous n'avons ni le temps ni les capacités en interne pour arriver à bien communiquer. Ce poste va apporter de la cohésion dans notre communication.

Jean-Louis LESCHAVE, que ce poste apporte de la cohésion tant mieux car à certain moment nous ne savons plus à qui s'adresser ! Peut-on savoir qui sera le collaborateur ? Ou travaillera-t-il ?

Maryse LEPROVOST dit qu'il s'agit de Hugues DORGUEIL, vous le connaissez, il s'agit d'un excellent communicant, un professionnel. Il travaillera en mairie à partir du mercredi après-midi, ensuite il ne sera pas forcément toujours en mairie mais plus sur le terrain, sachant qu'avec les nouvelles technologies il sera toujours joignable.

Franck BRETON, à qui il rendra compte de ses activités ? Compte tenu qu'un collaborateur de cabinet est plus axé sur la politique comment être certains de ces activités.

M. le Maire, Hugues DORGUEIL aura des missions et des résultats sont attendus. Il rendra compte par écrit de ses activités pour la commune. Ce ne sera pas un emploi fictif. Nous serons 100 % transparents et les comptes- rendus seront consultables par les membres du conseil.

Jean-Louis LESCHAVE, avez-vous pris contact avec le Centre de Gestion, voie en principe normale pour essayer de trouver un titulaire plutôt que de prendre un contractuel ? Ce type de recrutement, tel que vous le voulez ne s'apparente-t-il pas plutôt au « fait du Prince » ? Nous n'avons pas vu de publication de poste ?

Maryse LEPROVOST, non nous avons Hugues DORGUEIL est donc nous n'avons pas à chercher quelqu'un d'autre.

David CALCOEN, qu'est-ce qui vous dérange : la forme ou le fond ?

Franck BRETON, la forme. Il aurait été peut être plus constructif de créer un poste et de le pérenniser que de prendre quelqu'un seulement pendant le mandat ! Ce n'est pas une attaque envers Hugues DORGUEIL mais plus sur la forme.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR et 6 CONTRE

DECIDE : d'accepter la création du poste

## 5) VACANCES DE TOUSSAINT – ACTIVITES PRE-ADO – TARIFS

Dans le cadre des activités proposées aux préados lors des vacances de la Toussaint, la commission propose deux activités nouvelles.

Il s'agit d'une sortie Bowling et d'une sortie Laser Game.

Il faut fixer la participation des familles pour 2014.

Les tarifs validés par la commission sont

Bowling : 6,50€ pour le transport et l'entrée

Laser Game : 8€ pour le transport et l'entrée.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider ces propositions.

Franck BRETON : Demande de précision concernant l'âge des préados ? Moins de 12 ans ?

Confirmation par Florence DEHONDT

Franck BRETON : Elle n'a pas été discutée en commission mais simplement adressée par mail aux membres de la commission !

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : Valide les tarifs

#### **6) DM7-RECTIFICATION IMPUTATION BUDGETAIRE-OP.362-BASE 3 SOURCES**

Lors de l'élaboration du budget primitif 2014, les crédits budgétaires d'investissement affectés à l'opération 362 « Base des 3 sources » ont été affecté par erreur au compte d'imputation par nature 2116 au lieu du 2128.

Afin de corriger cette anomalie qui n'a aucune incidence sur les crédits votés au budget primitif, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter la décision modificative suivante :

#### SECTION INVESTISSEMENT

Opération 362 – Base des 3 sources

#### CREDITS VOTES EN DEPENSES

Compte/fonction	Libellé	Montant
2116/823	Terrain aménagé à usage de cimetière	- 26.125,00€
2128/823	Terrain d'agrément aménagé	+ 26.125,00€

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : le conseil accepte la décision modificative

#### **7) DM N9-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS LIEES AUX FESTIVITES -VIDE GRENIER ET DECEMBRE EN FETES**

Sur proposition de la commission des fêtes, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de leur participation à l'animation du vide grenier 2014 et à l'opération :

JARDINS OUVRIERS GROUPE LOOCK	Vide Grenier 28 SEPTEMBRE 2014	150€
LES DENTELIERES DE WORMHOUT	Vide Grenier 28 SEPTEMBRE 2014	150€
L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE WORMHOUT – HERZEELE "LE ZENITH"	OPERATION "DECEMBRE EN FETES" 2014	1 100,00 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>1400€</b>

L'écriture comptable s'établit comme suit :

-Article 6574/025/ subventions aux associations - 1 400 €  
- Article 6574/024/Fêtes (subventions de fonctionnement  
à des associations et autres organismes privés) + 1 400 €

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : accepte l'attribution des subventions

### 8) BULLETIN MUNICIPAL et ENCARTS PUBLICITAIRES

La commune de Wormhout distribue gratuitement un journal d'informations municipales qui paraît 4 fois par an.

Souhaitant répondre à une demande de nos commerçants et artisans locaux, la commune envisage pour les prochaines parutions de permettre d'insérer un encart publicitaire contre une facture de 25 €.

Pour permettre cela, la commune doit solliciter la franchise TVA auprès du service des impôts des entreprises.

Il nous faut donc délibérer sur :

- Le coût de l'encart
- Délibérer sur l'exercice de l'option TVA, afin de transmettre au service des impôts d'entreprise et d'obtenir un secteur d'activité en TVA pour le journal communal.

Jean-Louis LESCHAVE, à partir de quand cela va être mis en place ? Comment cela se fait-il qu'il y a déjà des encarts dans le dernier numéro alors qu'aucune délibération ne le permet ? Les commerçants ont-ils déjà payé ?

Jean-Claude COURTENS, le sujet a été abordé en commission, vous le saviez, vous étiez présent.

Franck BRETON lui fait remarquer que tout le monde n'a pas assisté à la commission et que le rôle du Conseil est bien de permettre à chacun de ses membres d'être informé.

Maryse LEPROVOST, cela avait été annoncé dans le 1<sup>er</sup> journal, des commerçants et artisans nous ont sollicités et nous avons donc mis les encarts dans ce deuxième numéro, il n'y a aucune somme qui a été versée pour l'instant puisque aucune décision n'a validé le tarif.

M. le Maire, c'est pour cela que nous le soumettons au vote.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : de valider le prix de 25€ et de valider au service des impôts d'entreprise la demande de l'activité sur la TVA

## **9) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DELAISSE DE LA BELLE VUE, EN VUE DE SON ALIENATION.**

En date du 18 mars 1996, une délibération du Conseil Général du Nord a déclassé du domaine public départemental un délaissé d'une superficie de 1140 m<sup>2</sup> situé au carrefour des R.D 417 et 916 compris entre les P.R 2+785 et 2+875 sur le territoire de la commune de Wormhout, en vue de son classement dans le domaine public communal et de son aliénation aux riverains.

La commune se retrouve donc propriétaire de ce délaissé depuis cette date. En date du 3 octobre 2013, Mr. RYCKEBUSCH Pascal et M. DEVYNCK ont souhaité acquérir le délaissé pour l'un environ 990 m<sup>2</sup> et l'autre 150m<sup>2</sup>, le dossier n'ayant pas évolué il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu l'article L 2141-1 du code Général de la propriété des personnes Publiques, relatif au déclassement d'un bien,

Vu la situation du délaissé et considérant que la parcelle concernée n'a pas d'affectation publique, ni d'usage par le public,

De désaffecter et déclasser du domaine public de la commune le délaissé.

Jean-Louis LESCHAVE, il s'agit d'une procédure avec derrière l'intention de vendre ? Et à quel tarif ?  
Cédric CARLIER, oui c'est pour ensuite vendre au prix que les domaines vont fixer.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : d'accepter la désaffectation et le déclassement du délaissé

## **10) LIVRE « DANS L'OBJECTIF DE MADEMOISELLE JEANNE DEVOS » - VENTE**

La commune a acheté 800 exemplaires du livre « Dans l'objectif de Mademoiselle Jeanne Devos » au prix TTC de 4.000,00€.

Cet ouvrage édité par les éditions « Marais du livre » retrace la vie en Flandre au XXème siècle via les photographies de Mademoiselle Devos, artiste photographe Wormhoutoise.

La commune mettra en vente 700 exemplaires et le prix proposé est de 13€.

Les 100 exemplaires restants seront remis à l'occasion de diverses manifestations.

Les recettes encaissées seront inscrites au compte : 7078 « vente d'autres marchandises » / fonction 322 Musée du budget communal.

Le livre sera mis en vente à la médiathèque.

Le Conseil Municipal est invité à adopter ce tarif

Sylvie DEBRIL se félicite de voir le projet à l'initiative de l'ancienne municipalité voir enfin le jour.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,



DECIDE : d'accepter la vente du livre au tarif de 13 €

## **11) PERSONNEL COMMUNAL-CDD-Heures supplémentaires**

La commune emploie des CDD (Contrat à Durée Déterminée) pour le remplacement des personnes titulaires momentanément absentes (maladie, congés...) ou dans le cadre d'un surcroît d'activité. Ces contrats sont basés sur un temps hebdomadaire de travail de 35h maximum.

Ces personnes en CDD à temps complet, souvent affectées aux services techniques, peuvent néanmoins exécuter des heures supplémentaires en cas de besoin dans la limite maximale de 25h/mois

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à autoriser la réalisation et le paiement d'heures supplémentaires quand cela s'avère nécessaire pour la continuité du service public.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR,

DECIDE : d'accepter la rémunération des heures supplémentaires

## **12) QUESTIONS DIVERSES**

Suite à la demande de l'équipe de l'opposition deux questions à l'ordre du jour, la fermette et les trophées des sportifs méritant.

Point N°1 :

L'équipe d'opposition fait le constat suivant, la mise en vente d'un bien de la commune sans en être informé ne serait-ce par e-mail, téléphone. Ils ont appris cette vente en passant devant le panneau d'affichage de la mairie, par d'information de la commission. C'est extrêmement regrettable de constater un tel manquement. Une information du conseil préalable du conseil aurait été plus que souhaitable.

M. le Maire, indique que la mise en vente de la fermette est due à un constat sur les bâtiments de la commune. La commune a un grand patrimoine immobilier, qui se trouve pour la plupart être en très mauvais état (fermette au moulin, grange des trois sources, rue Louis Blanckaert, rue de Ledringhem) et même pour des récents (MCA, ERS, Médiathèque). Le choix de vendre afin d'obtenir de l'argent pour financer une partie des travaux sur certains bâtiments, c'est fait car la fermette est utilisée depuis la rentrée par une seule association puisque les rythmes scolaires sont passés par là. La fermette est dans un bon état sanitaire, avec un budget raisonnable, on peut y aménager l'étage. La surface vendue est de 691 M<sup>2</sup> pour une estimation des domaines à 135000 €.

Cette somme plus celle de la vente du terrain du Steen Hoeck vont permettre de sauver la grange de la base des Trois sources et de l'aménager en salle pour la commune et les associations.

L'équipe d'opposition demande si une estimation des travaux de la grange à déjà été faite car le produit de cette vente semble bien mince face au coût des travaux envisager par le groupe majoritaire ?

Didier DERAM, l'association Yser Houck va passer prochainement pour faire une estimation des travaux et cela va être abordé en commission.

Point N°2 :

Le groupe minoritaire souhaite connaître le coût et le fournisseur des trophées 2014.

Florence DEHONDT, précise que le coût est de 1550 € cette année contre 1140 € l'année dernière et que les trophées ont été achetés chez les établissements NOEL à Wormhout.

Le groupe minoritaire demande la provenance des trophées ? Car, ils ont des caractéristiques qui sont maintenant bien connue sur la commune. Le fournisseur des établissements NOEL n'est autre que l'entreprise de Cristelle DOUARD ? N'y aurait-il pas amalgame entre élue et chef d'entreprise ?

M. le Maire indique qu'il se voit difficilement avoir un droit de regard sur les fournisseurs des commerces de Wormhout.

Que dans ce cas précis rien n'a été fait avec l'intention de tromper comme le laisse sous-entendre l'équipe d'opposition. La commande a été passée à un commerçant de Wormhout et non à un élu.

L'équipe d'opposition précise qu'elle veut simplement interpeller et attirer l'attention sur ce fait car on peut interpréter cela comme du favoritisme et c'est pour cela qu'ils abordent le sujet afin d'éclaircir le sujet, appeler à la vigilance afin d'éviter à l'avenir toutes ambiguïtés.

Mr le Maire clôture la séance.